

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 OCTOBRE 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le six octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS de la question 1 à la question 7 et de la question 9 à la question 29, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE pour la question 1 et de la question 3 à la question 29, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, M. Eric MINCHELLA, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Sylvie MELINE, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 9 et de la question 11 à la question 29, M. Frédéric GAILLARD, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Gulsun ERSOY de la question 1 à la question 6 et de la question 8 à la question 29, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 1 à la question 12 et de la question 15 à la question 29, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL de la question 1 à la question 19, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 1 à la question 15, Mme Natalia DEJEAN, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA (à partir de la question 16)
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

Mme Louiza LOUNIS (ainsi que Mme Inès AYEB) pour la question 8, M. Pascal SAUGE pour la question 2, M. Christian VERDONNET pour la question 10, Mme Gulsun ERSOY pour la question 7, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour les questions 13 et 14, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL de la question 20 à la question 29, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 16 à la question 29, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS.

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 9 septembre 2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

- Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté
- Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du schéma directeur des déchets

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

- 1) Budget supplémentaire 2021 - Budget principal.....11
- 2) Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Aérodrome.....11
- 3) Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Parking Chablais-Parc.....12
- 4) Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur.....12
- 5) Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes.....13
- 6) Centre Communal d'Action Sociale - Subvention d'équilibre 2021.....14

Ressources Humaines

- 7) Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile 2021.....14
- 8) Chien de travail - Convention entre la Ville d'Annemasse et la Ville de Chambéry en vue de la formation d'un agent de Police Municipale maître-chien.....15

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Aménagement des espaces publics

- 9) Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - Bilan de la concertation préalable et approbation des orientations du plan guide d'aménagement.....16
- 10) ZAC Ecoquartier de Château Rouge - Approbation de la charte « EcoQuartier » en vue de la labellisation de l'opération.....19
- 11) ZAC Etoile Annemasse Genève - Charte d'engagement au Label BiodiverCity Ready.....21
- 12) RD 1206 / Aménagement et sécurisation de la route de Thonon à Annemasse - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien.....22

13) Reclassement des voies départementales sur la commune d'Annemasse - Convention de reversement à Annemasse Agglo de la participation du Département de la Haute-Savoie correspondant aux voies support du tramway.....	23
14) Transport collectif en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse.....	24
<u>Urbanisme et Foncier</u>	
15) Dénomination d'un nouveau groupe scolaire avenue Jules Ferry.....	25
16) ZAC Chablais Gare - Acquisition des espaces publics des îlots H et I.....	25
17) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue Paul Bert.....	26
18) Ilot Moret - Acquisition foncière / Acquisition d'un terrain de voirie et trottoirs.....	27
19) Parc Mila Racine - Acquisition foncière / Acquisition d'un terrain rue de la Paix.....	28
COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE	
<u>Action sociale et solidaire</u>	
20) Logement social - Avis du Conseil Municipal sur la modification du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation.....	28
<u>Commerce et Economie de proximité</u>	
21) Association Annemasse Commerces - Versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2021.....	30
22) Stationnement payant - Prolongation du dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour dynamiser le commerce local.....	31
<u>Enfance et Education</u>	
23) Aide aux familles - Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.....	32
24) Dispositif "petits déjeuners" - Approbation de la convention entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en oeuvre du dispositif.....	33
25) Etablissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat - Solde des subventions 2021 aux établissements La Chamarette et Saint-François situés sur la Commune d'Annemasse.....	34
<u>Jeunesse - Politique de la Ville</u>	
26) MJC - Avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA).....	36
27) Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "Accueil adolescents" - Convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie.....	37
<u>Vie culturelle et associative</u>	
28) Réalisation de fresques urbaines éphémères - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association Glitch et versement d'une subvention au titre de l'année 2021.....	38
29) Redevance d'occupation du domaine public - Exonération accordée aux organismes publics.....	39

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné-e secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 9 septembre 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) Affaires Générales

- * Décision n° 2021.156 - Convention d'occupation à titre précaire pour l'occupation du kiosque Libération situé 4 place de la Libération
- * Décision n° 2021.157 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Columbarium 290 – Case A9
- * Décision n° 2021.158 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Columbarium 50 – Case B57
- * Décision n° 2021.159 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Columbarium 50 – Case B61
- * Décision n° 2021.160 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Carré A – Emplacement 50
- * Décision n° 2021.161 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Carré 3 – Emplacement G17
- * Décision n° 2021.162 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Carré 70 – Emplacement 70
- * Décision n° 2021.163 - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Carré 170 – Emplacement 70
- * Décision n° 2021.164 - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 220B – Emplacement 20
- * Décision n° 2021.165 - Exposition itinérante « Visages du Léman Express » du Pôle Métropolitain du Genevois et de l'association des Communes Genevoises - parvis de la Gare - du 5 au 27 octobre 2021



2°) Marchés publics

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

Néant

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 26/08/2021 – Marché n°21BEB14 – Maîtrise d'oeuvre partielle pour la réfection des sanitaires et vestiaires du gymnase Jean Mermoz**

Marché à procédure adaptée seuil 1. La Ville va réaliser des travaux dans le gymnase Jean Mermoz :

- Des travaux de désamiantage,
- Des travaux de démolition,
- La réfection des sanitaires,
- La création de local d'entretien et local vélo.

Le bâtiment est situé 16 Rue la Bruyère 74100 Annemasse (au R+1)

Le présent marché consiste à confier la maîtrise d'œuvre au prestataire choisi concernant les lots :

- Électricité,
- Chauffage / Sanitaires,
- Ventilation.

La mission de maîtrise d'oeuvre consiste à réaliser les études :

- APS (Avant Projet Sommaire),
- PRO (Projet) / DCE,
- Mise à jour des plans d'études en plans de recollement à l'issue des travaux.

L'analyse des offres des marchés de travaux et le suivi des travaux seront effectués par la Ville en maîtrise d'œuvre interne, avec l'ensemble des travaux.

Le marché est attribué, après consultation, à BELEM 15 avenue Emile Zola – 74 100 Annemasse.

Le montant du marché s'élève à : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC, décomposé comme suit :

- Visite sur site et repérage des réseaux existants : 800 € HT
- Dimensionnement des plans et réseaux : 1 600 € HT
- Rédaction du DCE des lots fluides en marchés allotés : 1 600 € HT
- Réunion de présentation de l'étude : 400 € HT
- Mise à jour des plans d'études en plans de recollement après travaux : 400 € HT

*** Décision du 06/09/2021 – Avenant n°1 de transfert au marché 18ENE05 – Fourniture et installation de tableaux interactifs dans les écoles élémentaires**

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil mini/maxi. Appel d'offres ouvert.

Marché initial conclu de sa notification (5 mars 2019) au 31 décembre 2019, avec reconduction expresse d'une année 3 fois maximum, ne pouvant donc pas excéder le 31/12/2022.

Titulaire : TILT INFORMATIQUE

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'acter la fusion entre les entités TILT INFORMATIQUE et ILIANE.

Cette fusion a pris effet rétroactivement au 1er février 2021.

La société TILT INFORMATIQUE a été transférée à la société ILIANE à compter de cette date.

La société ILIANE assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société TILT INFORMATIQUE à la signature du marché.

Les autres dispositions restent inchangées.

*** Décision du 08/09/2021 – Avenant n°1 au marché n°20BEB02 – Acquisition et Installation d'un bâtiment modulaire pour le stade Henri Jeantet**

Un marché a été conduit avec l'entreprise HEXIS CM - 34110 FRONTIGNAN pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de salle de réception à destination des joueurs du club de football sur le terrain du stade Henri Jeantet.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout des prestations suivantes : le laquage des panneaux de façades ainsi que la fourniture et la pose d'un covering (adhésif) sur une façade.

Montant du présent avenant en plus-value : 6 797,00 € HT soit + 3,50 %

Bilan final :

Montant total du marché initial : 193 946,25 € HT

Montant global après avenant présenté : 200 743,25 € HT, soit + 3,50 % du montant initial.

Les autres dispositions restent inchangées.

*** Décision du 14/09/2021 – Avenant n°1 de transfert au marché 21BEB14 – Maîtrise d'oeuvre partielle pour la réfection des sanitaires et vestiaires du gymnase Jean Mermoz**

Procédure adaptée

Marché confié à la société BELEM – 74 Annemasse dans le cadre des travaux à venir dans le gymnase Jean Mermoz (lots Électricité, Chauffage/Sanitaires et Ventilation)

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'acter l'absorption de la société BELEM par la société NEPSEN.

En effet, le groupe NEPSEN, auquel appartient la société BELEM, a décidé de simplifier sa structure juridique. Cette simplification s'est faite par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) avec effet à compter du mois d'août 2021. A compter de cette date, la société BELEM a été absorbée par sa maison-mère NEPSEN.

Ainsi, la société NEPSEN, désormais titulaire du présent marché, exécutera les prestations prévues au marché conclu antérieurement avec la société BELEM.

NEPSEN assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société BELEM à la signature du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*** Décision du 14/09/2021 - Avenant n°1 au marché n° 19URB01- Marché des assurances de la ville – Lot n°3 "Flotte automobile"**

Le marché de service des assurances de la Ville – lot 3 : Flotte automobile et risques annexes a été attribué en 2019 après appel d'offres ouvert au Groupement SMACL Assurances / AGPM VIE – 79 Niort (mandataire SMACL) dans les conditions suivantes :

Primes € TTC annuelles :

Flotte automobile : 29 288,96 € TTC

Marchandises transportées : Inclus

Tous risques engins : 1 623,68 € TTC - Taux 5/1000

selon franchise en dommages :

• 250 € sur véhicules ≤ à 3,5 T et engins ≤ à 1,5 T

• 500 € sur véhicules de + de 3,5 T

• 500 € sur engins de + de 1,5 T, tracteurs, remorques

• 75 € sur cyclos

La durée du marché est de 5 ans à compter du 01/01/2020.

CONTENU DE L'AVENANT :

Au cours de l'été 2021, le groupement titulaire a informé la Ville que le rapport sinistres/ cotisations est défavorable et qu'une modification des clauses du contrat est à envisager. A défaut, celui-ci sera résilié au 31/12/2021.

Après plusieurs échanges, le Groupement SMACL Assurances / AGPM VIE propose les modifications tarifaires suivantes :

• d'une part, la majoration de la cotisation de 30 % - soit un montant annuel 33 691,81 € HT et hors indexation contractuelle 2022 (le montant de la cotisation étant précédemment de 25 916,78 € HT),

• et d'autre part, le doublement des franchises :

• véhicule < ou = à 3,5 T et engins < ou = à 1,5 T : 500 €

• véhicule > à 3,5 T, engins > à 1,5 T, tracteurs et remorques : 1 000 €

• cyclos : 150 €

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14/09/21, le présent avenant est conclu pour prendre en compte ces modifications tarifaires et de franchise.

La cotisation réelle 2022 sera calculée sur la base du parc effectif assuré au 31/12/2021.

*** Décision du 14/09/2021 - Avenant n°3 marché n° 17CGP01 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la grande salle du complexe culturel de Château Rouge**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'impact de la reprise d'études au démarrage du chantier et de la crise sanitaire Covid 19 sur les travaux. Le marché conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le 9 novembre 2017, a pour objet de confier à cette équipe la maîtrise d'œuvre pour la restructuration extension de la grande salle du complexe culturel de Château Rouge.

L'équipe de maîtrise est composée de Z Architecture, architecte mandataire / AER Architectes, architecte associé / CYPRIUM, économiste / BETREC IG, ingénierie TCE – OPC / PEUTZ et Associés, acoustique / Atelier Audio-Visuel, scénographie.

Conditions du marché initial :

1/ Mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) + études EXECUTION :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 7 900 000 € HT

Taux de rémunération : 14,76 %

Forfait provisoire de rémunération : 1 166 040 € HT

2/ Mission complémentaire DIAGNOSTIC :

Forfait : 18 960 € HT

3/ Missions complémentaires (Coordination sécurité incendie, Étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques, Assistance achat matériel scénique, Etudes mesures acoustiques) :

Forfait : 52 400 € HT

Soit un montant total du marché, tranche ferme (hors tranche optionnelle) : 1 237 400 € HT

• Pour mémoire :

• Avenant n°1 passé en novembre 2018 pour rendre le forfait de rémunération définitif tel que prévu au marché initial, lorsque le coût prévisionnel des travaux est validé :

Coût prévisionnel travaux validé à l'APD = 8 280 000 € HT

Forfait de rémunération définitif = 1 191 855,09 € HT, soit + 25 815,09 € HT par rapport au forfait provisoire. Les missions forfaitaires ne changent pas.

Montant de la tranche ferme avec nouveau forfait de rémunération définitif = 1 263 215, 09 € HT.

• La mission OPC Ordonnancement Pilotage Coordination a été affermie par Ordre de service d'un montant de : 96 380.00 € HT

• Avenant 2 passé en juillet 2020 pour des études complémentaires production de froid
Montant de l'avenant 2 : 7 700 € HT (+0,62%)

• Présent avenant 3 :

Suite à l'intervention de M. Plottier, architecte d'origine, des travaux modificatifs (une partie du projet choisi par la Ville devait préserver quelques ouvrages caractéristiques du projet architectural du bâtiment d'origine de Monsieur Richard Plottier. Néanmoins, suite à l'intervention de Monsieur Plottier, évoquant le motif de propriété intellectuelle, ces éléments ont été démolis. Ceci a engendré une reprise d'études au démarrage des travaux et de fait un allongement du délai de chantier initialement prévu) ont dû être réalisés pour un montant de 214 323,10 € HT. Dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les cotraitants Cyprium et Atelier AV n'ont pas été impactés par ces travaux. Le taux de rémunération contractuel initial de 14,76 % a donc été recalculé et est de 12,35 %.

Montant initial (tranche ferme+ diagnostic + missions complémentaires + OPC) : 1 333 780.00 € HT

Tranche ferme

Avenant 1 : 25 815.09 € HT

Avenant 2 : 7 700,00 € HT

Présent avenant 3

Tranche ferme : 26 468.90 € HT

OPC : 16 761,72 € HT

Nouveau montant du marché : 1 410 525.71 € HT

Soit une augmentation totale du marché initial de 5.75 %

Les membres de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2021 ont rendu à l'unanimité un avis favorable sur l'approbation de cet avenant.

*** Décision du 17/09/2021 – Marché 21BEB13 – Accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien des réseaux d'assainissement et prestations diverses – Attribution du marché**

Procédure adaptée seuil 3

Les prestations concernent : entretien, débouchage, curage, collecte et traitement de déchets des réseaux, inspection télévisée, dératisation et désinfection.

Cet accord-cadre à bons de commande avec seuil maximum de 35 000 € HT par période (1 an) sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

La durée de la période initiale des prestations est de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduit par périodes de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance maximum au 31/12/2025.

Vu l'avis favorable de la commission achats du 14/09/21, l'accord cadre est attribué à :

Nom du candidat : Ortec environnement - 74130 Bonneville

Montant de l'offre selon BPU remis, en prenant comme référentiel les quantités estimatives sur une année (non communiqué aux candidats), soit un montant de : 17 963.56 € HT.

Seuls les prix unitaires du bordereau de prix unitaires sont contractuels.

*** Décision du 21/09/2021 – Avenant 4 au lot 1 - marché n° 19BEB02 de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz**

Avenant au marché de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Le lot concerné est le suivant :

Avenant n°4 au lot n°1 Terrassement - VRD - Espaces Verts conclu avec La société MISSILLIER TP, ayant son siège social au 25 Zone de la Papeterie 74800 ARENTHON

Marché initial.....	616 491.93 € HT
Pour mémoire avenant n°1.....	avenant de transfert
Montant avenant n°2 € HT.....	23 216.00 € HT
Montant avenant n°3 € HT.....	- 529.08 € HT
Montant avenant n°4 € HT.....	20 437.50 € HT
Nouveau montant du marché	659 616.35 € HT

soit + 7,00 % par rapport au montant du marché initial.

BILAN FINAL :

Montant total du marché initial : 5 190 659.23 € HT (15 lots)

Montant global après avenants présentés : 5 329 837.65 € HT, soit 2.68% du montant total initial.

*** Décision du 27/09/2021 – Marché n° 21BEB20 – Travaux d'électricité locaux 10 rue du petit Malbrande - Attribution du marché**

Procédure adaptée seuil 1

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'électricité courants forts et courants faibles de mise aux normes et d'adaptation en vue de l'installation prochaine, à titre provisoire, du service de la Tranquillité publique dans les locaux du rez-de-chaussée 10 rue du petit Malbrande.

Préparation et durée des travaux : 1.5 mois dès la notification du marché.

Le présent marché est attribué après consultation à : HIGHLIGHT – 74 190 Passy

Montant : 28 958,12 € HT soit 34 749.74 € TTC

*** Décision du 29/09/2021 – Avenant n°1 de transfert au marché 20BEB20 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de désenfumage et d'amélioration du confort d'été, Bibliothèque Pierre Goy**

Procédure adaptée

Marché confié à la société BELEM – 74 Annemasse dans le cadre des travaux de désenfumage et d'amélioration du confort d'été, Bibliothèque Pierre Goy.

Objet de l'avenant : Le présent avenant a pour objet d'acter l'absorption de la société BELEM par la société NEPSSEN. En effet, le groupe NEPSSEN, auquel appartient la société BELEM, a décidé de simplifier sa structure juridique. Cette simplification s'est faite par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) avec effet à compter du mois d'août 2021.

A compter de cette date, la société BELEM a été absorbée par sa maison-mère NEPSEN. Ainsi, la société NEPSEN, désormais titulaire du présent marché, exécutera les prestations prévues au marché conclu antérieurement avec la société BELEM. NEPSEN assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société BELEM à la signature du marché. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*** Décision du 29/09/2021 – Marché 21AEP04 – Accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance des installations et petits travaux d'éclairage public – Attribution du marché**

Appel d'offres ouvert.

Le présent accord-cadre concerne la maintenance des installations et les petits travaux d'éclairage public.

Le marché comprend :

- une maintenance préventive,
- une maintenance curative comportant deux types d'intervention :
 - 1) Interventions programmées,
 - 2) Interventions d'urgence,
- un suivi du patrimoine,
- la fourniture des lampes, drivers et de tous les appareils auxiliaires,
- la fourniture des luminaires, supports, crosses et consoles nécessaires,
- la gestion technique et administrative du parc.

Ce marché prend en compte également l'entretien des installations de mise en lumière.

- des petits travaux d'éclairage public dans la limite de 10 000 € HT par bon de commande.

Les travaux pourront également concerner :

- la rénovation d'armoires de commande,
- le remplacement de candélabres / luminaires suite à vétusté,
- la reprise de réseau d'alimentation d'éclairage public,
- etc.

Ce marché est un accord-cadre avec seuil minimum de 50 000,00 € HT par période. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Estimation du service : 80 000,00 € HT par période.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 et pourra être renouvelé par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2025.

La commission d'appel d'offres du 14 septembre 2021 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à :

SPIE CityNetworks - PRINGY 74370 ANNECY.

Montant ayant servi à la comparaison des offres (Détail quantitatif estimatif annuel) : 95 377,34 € HT / 114 452,81 € TTC. Dans le cadre de ce marché, seuls les prix unitaires sont contractuels.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du schéma directeur des déchets par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, en charge de la propreté.

Ce schéma directeur des déchets a été voté en Conseil Communautaire fin avril.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Budget supplémentaire 2021 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2021 (budget principal de la Ville), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	6.092.253,22 €	6.092.253,22 €
Section d'investissement	12.028.870,03 €	12.028.870,03 €

2) Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2021 (budget annexe Aérodrome), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	31.623,29 €	31.623,29 €
Section d'investissement	19.800,05 €	19.800,05 €

3) Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Parking Chablais-Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2021 (budget annexe Parking Chablais-Parc), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	79.038,74 €	79.038,74 €
Section d'investissement	80.739,27 €	80.739,27 €

4) Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Madame la Trésorière Principale a transmis à la Ville un état des créances admises en non valeur.

Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant, pour les motifs détaillés ci-après :

- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- personne disparue,
- PV perquisition et demande de renseignement négative,
- décédé et demande de renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes,
- restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- durée validité PVC dépassée.

Ceci étant exposé,

Vu la demande du Trésor Public,

Considérant que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'admettre en non valeur les titres se rapportant à l'état transmis par Madame la Trésorière Principale, pour un montant total de 49.388,73 €, concernant 194 débiteurs et correspondant aux années :

2015 : 964,20 €	2019 : 14.684,40 €
2016 : 6.949,12 €	2020 : 16.317,55 €
2017 : 1.128,11 €	2021 : 1.931,48 €
2018 : 7.413,87 €	

La dépense en résultant est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du budget principal 2021.

5) Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Madame la Trésorière Principale a transmis à la Ville un état des créances éteintes.

Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant, pour les motifs détaillés ci-après :

- clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,
- certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur,

Ceci étant exposé,

Vu la demande du Trésor Public,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement,

Considérant que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'admettre en non valeur les titres se rapportant à l'état transmis par Madame la Trésorière Principale, pour un montant total de 10.648,76 €, concernant 7 débiteurs et correspondant aux années :

2018 : 6.191,64 €
2019 : 2.588,80 €
2020 : 1.670,92 €
2021 : 197,40 €

La dépense en résultant est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget principal 2021.

6) Centre Communal d'Action Sociale - Subvention d'équilibre 2021

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) par le biais de subventions et notamment de subventions d'exploitation qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire.

Ainsi, les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le budget principal de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu le budget de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de 1.025.000,00 € au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention permet de financer :

- des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité du CCAS pour un montant de 990.200,00 € (notamment l'épicerie sociale, la banque alimentaire et le service de maintien à domicile des personnes âgées, les colonies apprenantes...);
- la prise en charge des loyers et charges de la mini-crèche de Romagny et de la halte-garderie pour un montant de 34.800,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / 520 du budget de l'année 2021.

Ressources Humaines

7) Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile 2021

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il existe deux types de mise à disposition de véhicules : la mise à disposition de véhicules dit "de fonction" et la mise à disposition de véhicules dit "de service". Il est ici précisé :

- **qu'un véhicule dit « de fonction »** est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Au sein de la Ville, aucun emploi n'est concerné.

- **qu'un véhicule dit « de service »** est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et soumis à l'autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant la remise du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- Le Maire
- Les membres de la Direction Générale :
 - * Directeur Général des Services,
 - * Directeurs Généraux Adjoint des Services,
 - * Directrice Générale des Services Techniques.
- Les agents d'astreintes :
 - * Service Entretien Voirie (1 agent par semaine),
 - * Service Parcs et Jardins (1 agent par semaine),
 - * Service Patrimoine bâti (1 agent des ateliers bâtiment et 1 agent de l'atelier électricité par semaine).

- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8) Chien de travail - Convention entre la Ville d'Annemasse et la Ville de Chambéry en vue de la formation d'un agent de Police Municipale maître-chien

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Par délibération en date du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du chien de travail L'Kayser ; convention conclue entre la Ville et le propriétaire du chien nommé maître-chien à la Police Municipale d'Annemasse. Cette convention a pris effet le 15 septembre 2021.

Le maintien opérationnel de l'équipage cynophile (homme/chien) nécessite une formation et des entretiens réguliers. Or, la Ville de Chambéry dispose d'un moniteur cynophile au sein de son service de Police Municipale qui pourrait assurer la formation du maître-chien de la Ville d'Annemasse et ce, à titre gracieux. Ce dernier devra, en contrepartie, participer à l'entraînement du chien de police du moniteur cynophile.

La formation est encadrée par une convention, d'une durée d'un an, par laquelle la Ville d'Annemasse confie à la Ville de Chambéry la formation d'un agent de Police Municipale à la fonction de maître-chien "spécialité défense intervention".

Ceci étant exposé,

Considérant que le fonctionnement présenté permet, en plus d'une souplesse d'organisation, une économie non négligeable pour la collectivité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Ville de Chambéry pour la formation cynophile du maître-chien de la Commune,

d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Aménagement des espaces publics

9) Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - Bilan de la concertation préalable et approbation des orientations du plan guide d'aménagement

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Dans le cadre de sa politique publique « Espaces Publics et Écologie Urbaine », la Ville d'Annemasse a élaboré un projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville avec les objectifs suivants :

- transformer le centre-ville pour le rendre plus attractif, plus apaisé et plus propice à la détente ;
- faire évoluer l'espace public vers un environnement moins minéral, privilégiant la végétalisation pour tenir compte de la volonté municipale de transition vers une ville plus durable ;
- anticiper et accompagner la réalisation de la deuxième tranche du tramway (sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) ;
- accompagner et redéfinir les pratiques de déplacement et de circulation dans le centre-ville ;
- définir le projet collectivement, avec les habitants, pour donner du sens à leur cadre de vie.

La délibération du Conseil Municipal n° 2021-043 du 1er avril 2021 a permis de lancer la concertation préalable relative au réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville. Il convient de tirer le bilan de cette concertation, dont les étapes sont rappelées ci-après, pour pouvoir définir les orientations du plan guide de la piétonnisation.

I. Modalités de la concertation préalable du 27 avril au 19 juillet 2021

Les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Dossier de concertation mis à disposition du public du 18 mai au 19 juillet à l'Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la Ville ;
- Questionnaire sur les enjeux et objectifs du projet mis en ligne sur le site internet de la Ville du 6 mai au 19 juillet ;
- Communication auprès des habitants et commerçants, dans la presse, les journaux d'informations municipales (JIM), le site internet et la page Facebook de la Ville, les panneaux d'affichage ;
- Kit de concertation proposé aux scolaires ;
- Réunion avec les commerçants le 27 avril ;
- Réunions publiques le 4 mai et le 29 juin ;
- Réunions de l'atelier de concertation les 11, 19, 26 mai et 10 juin ;
- Interview « micro-trottoir » d'une quinzaine de jeunes le 5 mai ;
- Stand de recueil des paroles du public dans les rues du centre-ville les 7 mai et 19 juin.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les réunions ont eu lieu en distanciel (visioconférence), à l'exception de la dernière rencontre de l'atelier de concertation.

Ce dispositif a constitué le cœur de la démarche, un groupe d'une vingtaine de personnes s'est réuni à 4 reprises suivant un processus qui a permis :

- l'appropriation de l'état des lieux, des enjeux/objectifs du projet, du plan de mobilité ;
- la formulation de propositions pour le plan d'apaisement de la circulation et les aménagements des places et rues.

II. Bilan de la concertation préalable

Près de 400 personnes ont contribué au projet, au travers des dispositions proposées. Les publics concertés ont été relativement variés (riverains, commerçants, associations, scolaires..) et représentatifs de différentes tranches d'âge.

Les contributions ont principalement porté sur deux thématiques : les enjeux et objectifs du projet de piétonnisation et le plan de mobilité du centre-ville à l'horizon 2025.

1. Enjeux et objectifs du projet de piétonnisation

La concertation a permis de valider l'opportunité du projet, en partageant l'état des lieux du centre-ville, les enjeux et objectifs des aménagements envisagés. Les principaux points de convergence, de vigilance et propositions sont résumées par enjeu :

- **Urbain :**
 - Rechercher l'unité et la qualité des espaces publics par la création d'une identité visuelle commune du centre-ville ;
 - Intégrer les rues Paul Bert, René Blanc et Pasteur dans la zone piétonne ;
 - Transformer les rues de la Gare et du Chablais en zones de rencontre voire en aire piétonne ;
 - Réduire la place de la voiture et acter le principe de suppression d'une centaine de places de stationnement pour la réalisation du projet de piétonnisation ;
 - Rénover les façades des immeubles.
- **Vivre ensemble**
 - Favoriser la cohabitation entre tous les usagers, la prise en compte des mobilités réduites ;
 - Diversifier les usages de l'espace public ainsi que les usages « non commerciaux » de détente, convivialité et d'animation.
- **Tranquillité et sécurité**
 - Rendre le centre-ville plus sécurisé et diminuer les mésusages et les incivilités.
- **Mobilités**
 - Favoriser la marche en centre-ville, la sécurisation des traversées ;
 - Permettre une bonne accessibilité des parkings, notamment du parking Hôtel de Ville - Montessuit dans le nouveau plan de circulation ;
 - Veiller aux conditions de circulation automobile dans le centre-ville et à la lisibilité du plan de circulation ;
 - Revoir à la baisse la tarification des parkings publics ;
- **Activités et commerces**
 - Minimiser l'impact des travaux sur l'activité commerciale.
- **Environnement**
 - Créer des aménagements adaptés au changement climatique et participant à la lutte contre les flots de chaleur ;
 - Développer la présence de l'eau et créer une ambiance plus végétale.

2. Le plan de mobilité du centre-ville à l'horizon 2025

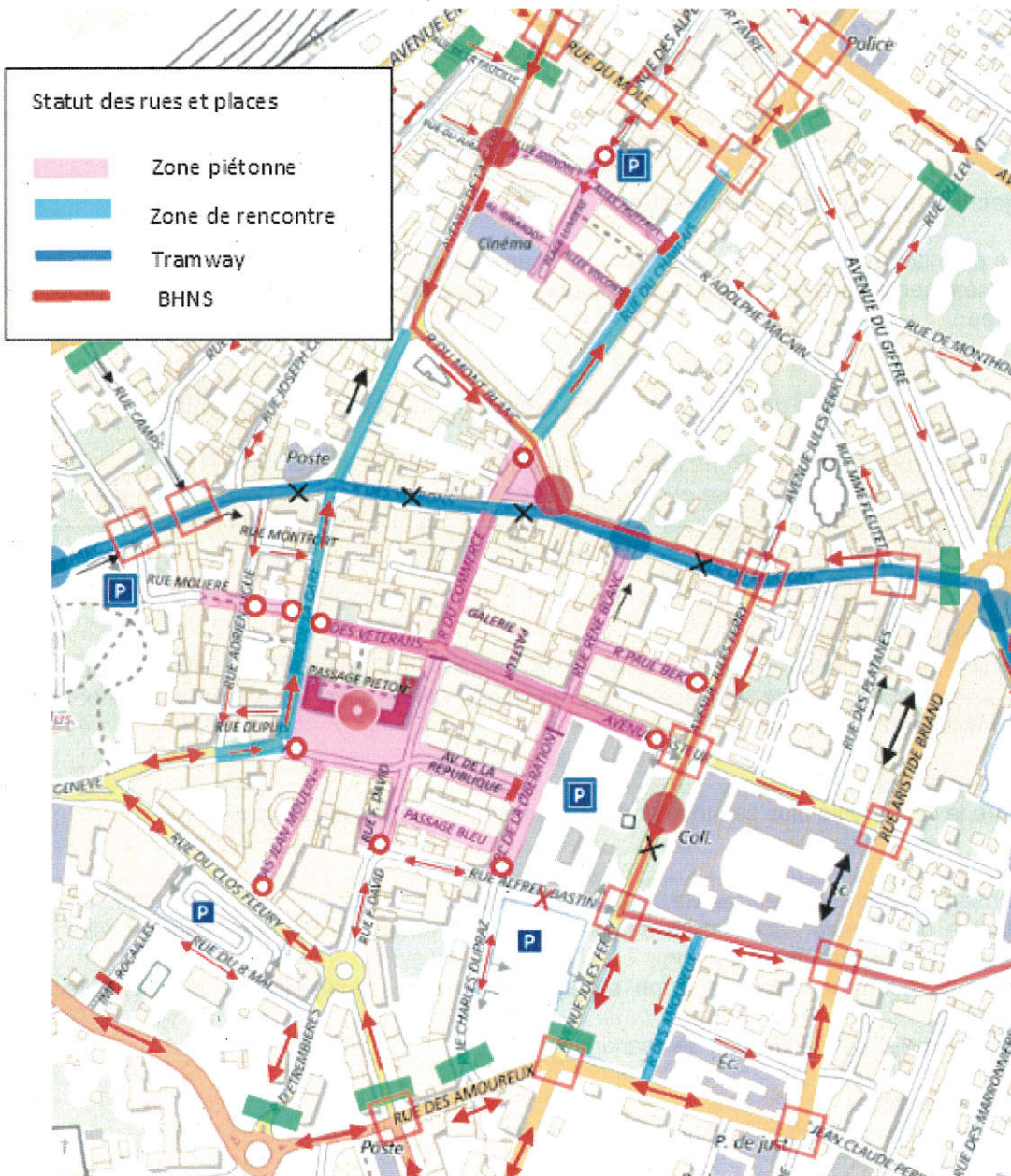
L'extension de la piétonnisation s'inscrit dans le plan de mobilité du centre-ville à l'horizon 2025, défini en lien avec Annemasse Agglo, qui comprend notamment le prolongement de la ligne de tramway et la restructuration du réseau de transport en commun. Conformément au plan de déplacements urbains, le plan de mobilité du centre-ville vise à favoriser les déplacements en transports collectifs (train, tram, bus) ainsi que la pratique des modes doux (marche à pied, vélo) et ainsi à réduire l'usage de la voiture, notamment dans le centre-ville.

Lors des réunions, le plan de mobilité a fait l'objet de nombreuses contributions et échanges, qui ont principalement porté sur l'accessibilité automobile du centre-ville, en particulier aux parkings publics, avec les propositions suivantes :

- Réaménagement à double sens de la rue Aristide Briand en étant attentif à la sécurisation des traversées piétonnes et maintien du sens de circulation de la rue Jules Ferry, du nord vers le sud ;
- Maintien d'un second accès au parking Hôtel de Ville - Montessuit depuis le centre-ville.

III. Evolution du plan-guide

Le plan-guide du projet s'appuie sur un périmètre de piétonnisation élargi, des principes d'aménagement et de mobilité partagés.



A partir des propositions formulées lors de la concertation, les orientations suivantes sont retenues pour analyse dans le cadre des études opérationnelles :

- Extension de la zone piétonne du centre-ville aux rues Paul Bert et René Blanc ;
- Aménagement d'une zone de rencontre de la rue/avenue de la Gare jusqu'à la rue du Mont Blanc et de la rue du Chablais jusqu'à la rue du Môle, avec possibilité de les faire évoluer en zone piétonne ultérieurement ;
- Desserte du parking Hôtel de Ville – Montessuit depuis la rue Camps (sujet étudié par Annemasse Agglomération) ;
- Déplacement des réseaux souterrains pour permettre la végétalisation et la plantation d'arbres tige ;
- Extension des installations de vidéoprotection à l'intérieur du périmètre.

Les aménagements chercheront à développer une identité singulière pour le centre-ville, en particulier par la végétalisation, à créer une continuité avec les zones piétonnes existantes, en s'appuyant sur un vocabulaire commun (palette végétale et de revêtements de sols notamment). Les interventions sur les zones piétonnes existantes seront ponctuelles.

Le réaménagement de la place Deffaugt répondra tant à l'enjeu multimodal qu'à celui de la recomposition urbaine de l'îlot Deffaugt. La place a vocation à constituer un espace ouvert arboré, avec un aménagement sobre afin de faciliter les flux et de pouvoir accueillir de petits événements.

La rue des Vétérans et la place Jean-Jacques Rousseau formeront un espace public unifié après passage de la rue en aire piétonne, avec l'objectif de conforter et diversifier les usages actuels et de conserver le caractère actuel de « place de village ».

En coordination avec les travaux de prolongation de la ligne de tramway, les travaux d'extension de la zone piétonne du centre-ville sont envisagés par tranches à partir du milieu de l'année 2023.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-043 du 1er avril 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 34

Abstention(s) : 3

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse ;
- d'approuver les orientations du plan guide de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse.

10) ZAC Ecoquartier de Château Rouge - Approbation de la charte « EcoQuartier » en vue de la labellisation de l'opération.

Rapporteur : Mme Mylène SAILLET

Par délibération en date du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de Château Rouge en se fixant comme objectif de réaliser un quartier vertueux et durable.

Pour transformer cet objectif en exigences à respecter durant toute la phase de définition de l'opération et afin de participer à la stratégie nationale en faveur de la ville durable, la Commune souhaite faire entrer son projet de ZAC dans la démarche de labellisation EcoQuartier.

Il est ici précisé que le label EcoQuartier, initié en 2008 dans le cadre du Plan Ville Durable et à ce jour proposé par les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales et de la Transition écologique et solidaire, est l'un des piliers de la démarche EcoQuartier.

Le référentiel lié à l'EcoQuartier comprend vingt engagements déclinés en quatre dimensions détaillées ci-dessous :

Dimension	Engagements
Démarche et processus	Réaliser des projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
	Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance partagée
	Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
	Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception tout au long du projet
	Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continue
Cadre de vie et usages	Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols
	Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre de vie sûr et sain
	Mettre en œuvre une qualité de cadre de vie qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement
	Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site
Développement territorial	Contribuer à un développement économique local, durable, équilibré, social et solidaire
	Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
	Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
	Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement pour décarboner les mobilités
	Favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable
Environnement et climat	Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique et aux risques
	Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de CO2 et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération
	Limiter la production des déchets, développer et consolider les filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
	Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
	Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Source : Ministère de la transition écologique 2021

Le label EcoQuartier comprend pour sa part quatre étapes :

- Etape 1 : l'écoquartier en projet

Cette étape correspond à la phase de conception et comprend la signature de la Charte EcoQuartier ;

- Etape 2 : l'écoquartier en chantier

Cette étape correspond à la phase de mise en œuvre du projet : projet reconnu « engagé dans la labellisation EcoQuartier » ;

- Etape 3 : l'écoquartier livré

Cette étape correspond à la phase de livraison de l'opération avec la confirmation de la mise en œuvre des engagements précités ;

- Etape 4 : l'écoquartier confirmé

Cette étape correspond à la phase de mise en usage : trois ans après la livraison de l'opération, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de Château Rouge,

Considérant qu'il est pertinent de faire entrer l'opération de la ZAC de l'Ecoquartier de Château Rouge dans la démarche de labellisation EcoQuartier,

Considérant que la démarche de labellisation implique la signature de la charte EcoQuartier par laquelle la Ville s'engage « dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'adhérer à la charte EcoQuartier et de rejoindre les membres du Club EcoQuartier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte EcoQuartier du projet de ZAC Ecoquartier de Château Rouge, telle que présentée au Conseil Municipal.

11) ZAC Etoile Annemasse Genève - Charté d'engagement au Label BiodiverCity Ready

Rapporteur : Mme Mylène SAILLET

L'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse Genève constitue un écoquartier de 19,4 hectares porté par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, lequel est situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Cette opération est une opportunité inédite de concrétiser dans le secteur concerné toutes les thématiques concourant à un développement durable du territoire.

L'objectif global est de faire de ce quartier une véritable référence, à l'échelle du Grand Genève et au-delà, pour l'ensemble des thématiques suivantes : la mixité sociale, la mixité fonctionnelle, le développement d'activités économiques, la maîtrise des déplacements, la création des espaces publics et la performance environnementale.

C'est avec la volonté de réaliser une opération durable et vertueuse, conformément aux engagements pris dans le Traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse Genève, qu'Annemasse Agglo a donné pour mission à l'aménageur, Bouygues Immobilier-UrbanEra, d'inscrire la ZAC dans plusieurs démarches exemplaires et notamment les démarches de labellisations EcoQuartier et BiodiverCity®. Le suivi et la coordination de ces labellisations sont assurés par l'aménageur et ses prestataires (notamment les sociétés INEX et ELAN).

Annemasse Agglo s'est engagée dans la première étape de la labellisation EcoQuartier en signant la charte EcoQuartier en janvier 2017. Il s'agit désormais d'inscrire l'opération de la ZAC Etoile dans le processus de labellisation BiodiverCity®.

Les labels BiodiverCity® portés par le Conseil International Biodiversité et Immobilier (CIBI) comprennent deux approches complémentaires pour promouvoir, pendant toutes les phases de l'opération (depuis sa conception jusqu'à la vie du quartier), la biodiversité urbaine et la relation homme-nature dans les secteurs de l'aménagement, de la construction et de la vie quotidienne au sein des quartiers et des îlots bâtis :

- Une approche à l'échelle du quartier : label *BiodiverCity Ready* avec des dispositions écologiques mises en œuvre par l'aménageur pour l'aménagement des espaces publics,
- Une approche à l'échelle du bâtiment : label *BiodiverCity Construction* avec des objectifs de biodiversité imposés par l'aménageur aux opérations de promotions immobilières.

La première étape de labellisation, constituant l'engagement du projet dans la démarche BiodiverCity® a été réalisée en 2017 par l'aménageur de la ZAC. La seconde étape débute actuellement avec la fin des premières études de conception et la mise en œuvre de la charte « Stratégie Biodiversité » qui doit être signée par Annemasse Agglo et les communes partenaires de l'opération, Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand.

La charte « Stratégie Biodiversité » comprend des prescriptions et préconisations regroupées en huit grands objectifs :

- Maintenir et restaurer les continuités écologiques locales,
- Favoriser l'accueil d'espèces cibles dans le quartier,
- Intégrer le projet paysager dans le contexte écologique local,
- Garantir la qualité écologique des espaces verts sur le long terme,
- Décliner la stratégie biodiversité du quartier à l'échelle des lots,
- Réduire l'impact global du projet sur la biodiversité,
- Améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants par la biodiversité,
- Animer la thématique biodiversité dans le quartier.

Ceci étant exposé,

Vu la charte « Stratégie Biodiversité »,

Considérant que les collectivités impliquées dans l'opération de la ZAC Etoile Annemasse Genève ont la volonté de développer la biodiversité urbaine dans le futur écoquartier de la ZAC,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la charte « Stratégie Biodiversité » pour le projet de la ZAC Etoile Annemasse Genève, et ainsi poursuivre la démarche de labellisation *BiodiverCity Ready* ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Stratégie Biodiversité » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie.

12) RD 1206 / Aménagement et sécurisation de la route de Thonon à Annemasse - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Rapporteur : M. Pascal SAUGE

La section de la RD 1206, dénommée route de Thonon, fait partie des voiries d'intérêt communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo. Parallèlement, Annemasse Agglo est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale. A ce titre, elle est compétente sur le périmètre de la zone des Bandières, intégrée à la zone d'activités du Mont-Blanc.

Suite à la délivrance d'un permis de construire à la SA Décathlon pour l'aménagement d'un magasin à Annemasse, des travaux sont rendus nécessaires sur la route de Thonon et la rue de la Résistance afin de permettre l'accès au magasin en assurant la fluidité et la sécurité du trafic.

Ces travaux concernent :

- le giratoire RD 1206 – Rue Clément Ader ;
- le carrefour à feux route de Thonon, desservant le centre commercial ;
- la portion de voirie entre le giratoire et le carrefour à feux route de Thonon ;
- la rue de la Résistance, au droit de l'accès au futur magasin.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux d'aménagement sont assurés par Annemasse Agglo, avec une prise en charge financière de la Commune d'Annemasse sur la base des dispositions approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019.

Afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage et l'entretien futur de l'ouvrage sur la voirie départementale, il doit être établi entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le Département de la Haute-Savoie, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Thonon sur la RD 1206.

Ladite convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer à qui incombe la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- répartir les tâches d'entretien et d'exploitation à la mise en service de l'ouvrage.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 portant approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement relative au projet de construction de la Société Décathlon dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques des Bandières sur la commune d'Annemasse,

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien établie par le Département de la Haute-Savoie,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Thonon sur la RD 1206 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13) Reclassement des voies départementales sur la commune d'Annemasse - Convention de reversement à Annemasse Agglo de la participation du Département de la Haute-Savoie correspondant aux voies support du tramway

Rapporteur : M. Pascal SAUGE

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'Agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017 et la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Annemasse par le Département s'élevait à la somme de 1 367 811 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 programmée entre 2023 et 2025.

A Annemasse, les voies concernées sont les rues de Genève et du Baron de Loé pour la phase 1 du tramway, et la rue du Faucigny pour la phase 2.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Annemasse à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçue du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Les montants à reverser à Annemasse Agglo s'établissent comme suit :

- 38 745 € au titre de la phase 1,
- 87 750 € au titre de la phase 2,
- soit un total de 126 495 €.

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse Agglo, après le 1er avril 2022 pour les travaux déjà réalisés, et après le démarrage des travaux préparatoires du chantier, soit approximativement au second semestre 2023, pour les travaux à venir.

La dépense sera inscrite au budget de la Ville au chapitre 67 en subventions exceptionnelles.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017 approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 approuvant la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 approuvant le procès verbal de mise à disposition du domaine public supportant la plateforme du tramway d'une part, et la convention d'exploitation et de maintenance de la ligne de tramway d'autre part,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Annemasse en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14) Transport collectif en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo dispose de la compétence relative à l'organisation et l'aménagement d'infrastructures pour les transports collectifs.

Le Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le conseil communautaire du 26 février 2014, a défini des actions d'aménagement en faveur des transports collectifs, afin de renforcer le maillage du réseau et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus. Ainsi, il a été décidé de réaliser une voie de transport collectif en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL.

Le projet, qui se développe sur les 4 communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne, a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2021.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse souhaitent organiser la maîtrise d'ouvrage pour aboutir à un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse, pour la durée du projet de mise en œuvre de la ligne de bus en site propre. La Commune d'Annemasse délègue ainsi sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études liées à ce projet, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

La convention proposée définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

Ceci étant exposé,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le Conseil Communautaire en date du 26 février 2014,

Vu le bilan de la concertation préalable relatif au projet de création d'une voie de transport collectif en site propre entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage unique pour la gouvernance du projet,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse pour la réalisation de la ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Urbanisme et Foncier

15) Dénomination d'un nouveau groupe scolaire avenue Jules Ferry

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse a acté en 2015 le programme d'évolution des écoles communales pour les 10 prochaines années afin de répondre à l'augmentation des besoins d'accueil des élèves de maternelle et de primaire. Ainsi, après les extensions du groupe scolaire des Hutins, de la maternelle Bois-Livron et du groupe scolaire Jean Mermoz, la création d'un nouveau groupe scolaire avenue Jules Ferry est lancée et permettra de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires d'ici 2025.

Ce nouveau bâtiment se situera avenue Jules Ferry.

Comme pour tout nouvel équipement, il est nécessaire de procéder à sa dénomination.

Il est proposé le nom de Louise Michel alors que la France célèbre en 2021 le 150ème anniversaire de la Commune de Paris. Si les femmes contribuent et participent activement au débat et à la mobilisation pendant la Commune, elles restent absentes des institutions, faute de citoyenneté. La figure historique la plus connue de la Commune, son visage même, est pourtant une institutrice : Louise Michel (1830-1905), infatigable militante de la liberté d'enseigner.

Cette proposition de dénomination s'inscrit dans la continuité des noms de femmes historiques donnés aux écoles et équipements de la Ville, aux côtés de Marianne Cohn, Mila Racine, Simone Veil et Camille Claudel.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021 approuvant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'îlot des 3 places,

Vu la proposition de la commission "Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie" en date du 14 septembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de dénommer le nouveau groupe scolaire : Groupe scolaire Louise Michel.

16) ZAC Chablais Gare - Acquisition des espaces publics des îlots H et I

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibérations en date du 28 mai 2008 et du 28 octobre 2010, la Ville d'Annemasse s'est engagée :

- à vendre à la SCI CHABLAIS PARC la totalité des propriétés communales comprises dans le périmètre de la ZAC Chablais Gare pour un montant de 4 339 000 euros ;
- à acquérir auprès de la SCI CHABLAIS PARC les volumes constituant l'assiette des équipements publics d'environ 7 250 m² dont la Ville sera maître d'ouvrage pour un montant de 800 000 euros (soit 110 €/m²) ;

Cette opération se décomposant en plusieurs tranches, la Ville a déjà procédé à l'acquisition des volumes correspondant aux parkings publics (phase 1) et aux terrains de voirie de l'îlot A (phase 1 bis).

Les travaux de la phase 3 composée des îlots H et I (cinémas et immeuble de logements et activités « Le Skyline ») sont en cours d'achèvement.

La Ville doit notamment acquérir au sein des îlots H et I, les espaces publics correspondant à l'allée Annie Girardot d'une emprise totale de 685 m², sachant que l'assiette du square Les Enfants du paradis reste à acquérir. L'emprise précitée est décomposée comme suit :

- pour l'îlot H, un terrain de voirie de 332 m² identifié sous le volume 6 (sous-volume 6.1) dans l'état descriptif de division en volumes de la tranche 3 de la ZAC Chablais Gare ;
- pour l'îlot I, un terrain de voirie de 353 m² identifié sous le volume 2 dans l'état descriptif de division en volumes de la tranche 3 de la ZAC Chablais Gare.

Il a été convenu entre les parties que l'acquisition par la Ville de ces surfaces en volumes aurait lieu selon le ratio de 110 euros/m², tel que fixé par les délibérations du conseil municipal de 2008 et 2010, soit, pour 685 m² de terrains, le prix total de 75 350 € (soixante quinze mille trois cent cinquante euros).

Il est enfin précisé que des servitudes de passage de réseaux et de rétention des eaux pluviales doivent être consenties dans les volumes à acquérir. Ces servitudes seront inscrites dans les actes d'acquisition.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de procéder à l'acquisition, auprès de la SCI Chablais Parc II, des espaces publics dans les îlots H et I de la ZAC Chablais-Gare, soit 685 m² de terrains répartis dans plusieurs volumes tels que détaillés dans la présente délibération ;

- de dire que l'acquisition de ces terrains aura lieu moyennant le prix net de 75 350 euros (soixante quinze mille trois cent cinquante euros) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation foncière ;

- de dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au compte 2112-822 opération 1027.

17) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue Paul Bert

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par arrêté en date du 16 janvier 2020, la Ville a délivré à la Société SOGERIM un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier de 23 logements sur un terrain sis 4 et 6 rue Paul Bert, cadastré section A sous les n^{os} 319 et 320. Le permis de construire a été transféré le 10 décembre 2021 à la SNC ANNEMASSE PAUL BERT qui a procédé à la constitution d'une copropriété dénommée « immeuble IN'CITY ».

Les parcelles A319 et 320 sont concernées pour partie par l'emprise de la rue Paul Bert et font, à ce titre, l'objet de l'emplacement réservé n° 8 inscrit au Plan local d'urbanisme au bénéfice de la Commune.

Une régularisation foncière est donc nécessaire. En conséquence, une négociation a été engagée avec la SNC ANNEMASSE PAUL BERT ayant pouvoir de décision pour le compte du syndicat des copropriétaires de « l'immeuble IN'CITY » tant que la construction n'est pas achevée. La SNC ANNEMASSE PAUL BERT a accepté de céder à la Commune, moyennant l'euro symbolique, l'emprise de voirie d'environ 195 m² à extraire des parcelles précitées.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir une emprise de terrain de voirie d'environ 195 m², rue Paul Bert, à prélever des parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 319 et 320 ;
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais correspondants, frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de la Commune et imputés sur les crédits ouverts au budget, compte 2112 / 822 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

18) Ilot Moret - Acquisition foncière / Acquisition d'un terrain de voirie et trottoirs

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Le 27 décembre 2002, un permis de construire a été délivré à la SCI MORET pour la construction d'un ensemble immobilier de logements et bureaux au sein de l'ilot Moret délimité par les rues d'Etrembières, des Amoureux et Marc Courriard. L'arrêté de permis de construire stipule que les terrains nécessaires à l'aménagement des voiries et trottoirs seront cédés gratuitement à la Commune d'Annemasse.

La cession des terrains à la Ville n'a jamais eu lieu du fait de l'absence de décision de la copropriété la résidence Parc Avenue ; 4-6 rue Marc Courriard et 1-13 rue d'Etrembières. C'est pourquoi les emprises de terrains concernés font encore l'objet des emplacements réservés n° 20, 21 et 22 au Plan local d'urbanisme d'Annemasse.

Afin de faire correspondre la domanialité avec l'usage public des voiries et trottoirs, une négociation amiable a donc été de nouveau engagée avec la copropriété la résidence Parc Avenue ; 4-6 rue Marc Courriard et 1-13 rue d'Etrembières.

Réunis en assemblée générale le 9 février 2021, les copropriétaires ont accepté de céder à la Commune, à l'euro symbolique, l'emprise des voiries et trottoirs existants au droit des parcelles formant l'assiette de la copropriété. Il s'agit plus exactement d'une emprise de terrains d'environ 1520 m² à distraire des parcelles cadastrées section A n°s 655, 656, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 2048, 2049, 2109, 2988, 2989 et 4466. Il est également précisé qu'une division en volumes sera nécessaire pour tenir compte du débord des oriels (avancées en façades) sur le futur domaine public rue Marc Courriard.

Ceci étant exposé,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété la résidence Parc Avenue ; 4-6 rue Marc Courriard et 1-13 rue d'Etrembières,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir les emprises de terrains de voirie et trottoirs d'environ 1520 m², ilot Moret, à prélever sur les parcelles cadastrées section A n°s 655, 656, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 2048, 2049, 2109, 2988, 2989 et 4466 ;
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais correspondants, frais de géomètre (division foncière et division en volumes) et frais de notaire (acte de vente et de modification de l'état descriptif de copropriété), seront à la charge de la Commune et imputés sur les crédits ouverts au budget, compte 2112.822 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

19) Parc Mila Racine - Acquisition foncière / Acquisition d'un terrain rue de la Paix

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a institué un emplacement réservé inscrit sous le n° 23 au bénéfice de la Commune d'Annemasse en vue de la création d'un espace nature d'une superficie d'environ 6 100 m² ouvert au public et accessible depuis la rue du Salève. Cet espace constituera le futur parc dénommé « Parc Mila Racine ».

Les parcelles sises lieudit « L'Ambillien », cadastrées section A sous les n°s 861 et 862 sont concernées par l'emplacement réservé n° 23. Il s'agit d'un tènement nu, partiellement boisé, d'une contenance totale de 1 100 m², classé au PLU en zone N (Naturelle).

Une négociation amiable en vue de leur acquisition a donc été engagée avec les propriétaires qui ont accepté le prix de 38 500 € (trente-huit mille cinq cent euros) proposé par la Ville.

Ceci étant exposé,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir les parcelles situées lieudit « L'Ambillien » et cadastrées section A sous les n°s 861 et 862 d'une contenance cadastrale totale de 1 100 m² ;
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix net de 38 500 euros (trente huit mille cinq cents euros) ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget supplémentaire 2021, opération 1061 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

20) Logement social - Avis du Conseil Municipal sur la modification du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur entre 2014 (loi ALUR) et 2018 (loi ELAN).

Ainsi, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) pose, dans son article 97, le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant à plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux. Elle prévoit, en outre, que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attributions de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement.

La loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), rend quant à elle obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI dotées d'un PLH.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de ce système.

Il convient d'ajouter que la note d'enjeu du 16 avril 2021 transmise par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Haute Savoie réprécise que le système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, chefs de file de la réforme des attributions. La date de mise en œuvre était fixée au 1er septembre 2021. Elle a été repoussée au 1er septembre 2023 par la loi 4D : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 20 décembre 2019 les documents élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place le 29 février 2016, à savoir :

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- le Diagnostic du parc social des attributions et Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA) ;
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Charte de relogement.

Ces documents, qui avaient fait l'objet d'une validation préalable en Conseil Communautaire du 25 septembre 2019, sont constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

L'action 12 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) prévoyait qu'un travail collégial serait réalisé pour élaborer la cotation citée ci-avant.

Aussi, entre février et juillet 2021, des groupes de travail réunissant les communes et les partenaires sous l'égide d'Annemasse Agglo, ont permis d'établir un consensus sur les critères de cotation.

Les consignes et conseils de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ont également été pris en compte.

Les objectifs de la cotation de la demande de logements sociaux sont les suivants :

- mettre en application les objectifs d'équilibre territoriaux de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en ordonnant la demande ;
- partager entre acteurs les priorités des différents contingents et harmoniser les pratiques pour le contingent communal ;
- produire un outil d'aide à la décision pour les services en charge du rapprochement « offre/demande » en vue de sélectionner 3 candidats pour la Commission d'Attribution des Logements (CAL).

La grille de cotation proposée est le résultat de choix partagés entre Annemasse-Agglo, les communes membres et les partenaires.

Elle comprend :

- des critères obligatoires : reconnaissance DALO (droit au logement opposable), personnes victimes de viol et violences familiales, personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution et personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, personnes hébergées et celles exposées à des conditions de logement indigne, personnes en situation de handicap,...
- des critères facultatifs et locaux : ancienneté de la demande, difficultés financières, liens avec l'EPCI, logement inadapté, ...
- des critères de mutation : ancienneté de la demande, logement éloigné du lieu de travail, sur-occupation ou sous-occupation, logement inadapté au handicap,....

Tous les critères sont classés par ordre de priorité.

En outre des dispositions sont prévues concernant la présentation des dossiers, les justificatifs à produire, etc.

Ce système de cotation sera évalué chaque année.

L'EPCI et l'USH74 (Union Sociale pour l'Habitat) ont demandé qu'une phase de test soit organisée sur la cotation avant qu'elle ne soit mise en œuvre et qu'une communication soit faite.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 portant approbation du contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de l'agglomération annemassienne sur la période 2019-2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n° 2018-0030 en date du 28 février 2018,

Vu la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo concernant le Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant approbation des documents élaborés par la Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant qu'Annemasse Agglo initie le circuit de validation de la modification du plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation mentionnée ci-avant et sollicite à ce titre l'avis de la Commune,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de donner un avis favorable à la modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation.

Commerce et Economie de proximité

21) Association Annemasse Commerces - Versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2021

Rapporteur : Mme Sophie VILLARI

Dans le cadre de son programme d'actions 2021 visant à dynamiser le centre-ville et ses commerces de proximité, Annemasse Commerce a signé une convention de partenariat et de financement avec la Ville d'Annemasse, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021.

Ladite convention précise les conditions dans lesquelles l'association peut bénéficier d'un soutien de la Ville pour la réalisation des animations qu'elle met en place durant l'année.

Il était mentionné dans la convention que l'association pourrait bénéficier, au titre de l'année 2021 :

- d'une subvention d'un montant de à 8 500 €. Cette somme a été versée à Annemasse Commerces après le vote du budget primitif 2021.
- d'une subvention complémentaire d'un montant maximum de 6 500 € dans l'hypothèse où l'association présenterait à la Ville un nouveau projet d'animation pour l'année 2021, l'octroi de cette subvention faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, Annemasse Commerces a présenté un nouveau projet à la Ville pour la période des fêtes de fin d'année. Il porte sur la mise à disposition des commerces de kits de décoration contenant un sapin, un tapis rouge, un lot de guirlandes et boules et un fanion de Noël pour vitrine d'une valeur totale de 70 €. Ce kit permettra de « créer de la vie et de la couleur afin de rendre vivante et accueillante la ville pour la fin d'année ». Les kits seront distribués à l'ensemble des commerces adhérents (65 commerces) et les 35 kits restant seront proposés à tous les commerces de l'extra centre (rue de la République, rue Fernand David, rue du Commerce, place de l'Hôtel de Ville) qui le souhaitent, et ce afin d'accentuer l'effet d'unité de décoration dans les zones piétonnes. Ce seront en tout 100 kits qui seront distribués dans la ville.

Pour mener à bien cette opération dont le coût total s'élève à 7 000 €, l'association Annemasse Commerces sollicite une participation de la Ville à hauteur de 6 500 €.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'association contribue au rayonnement de la Ville et que son projet d'animation pour la fin d'année 2021 s'inscrit dans la politique municipale de dynamisation du commerce de proximité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser une subvention de 6 500 € à l'association Annemasse Commerces.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville - Compte 6574 / 94.

22) Stationnement payant - Prolongation du dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour dynamiser le commerce local

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la reconduction du dispositif portant sur des tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2020. Ce dispositif arrivera à échéance le 31 octobre 2021. Une prolongation du dispositif jusqu'au 31 mai 2022 est à ce jour proposée.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à éditer des tickets de stationnement d'une heure (20 000 tickets prévus dans la délibération précitée) qui seront vendus 1 € l'unité et facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville. Le différentiel entre le tarif associé à la durée de stationnement et le tarif horaire du dispositif est supporté par la SAGS, délégataire du service public du stationnement payant. Le nombre de tickets que chaque commerce pourra acheter est limité à 600.

Le dispositif est conçu en tranches de 5 000 tickets qui sont débloquées une fois la tranche antérieure écoulée. Chaque tranche éditée à une date de validité limitée lors de l'édition.

Au 23 septembre 2021, 2 tranches ont été éditées et 5 950 tickets ont été vendus. Les tickets restants de la seconde tranche ne pourront être achetés par les commerçants que jusqu'au 31 octobre 2021.

La prolongation du dispositif portera donc sur les tranches non éditées au 31 octobre 2021.

Le nombre de tickets par commerce est réinitialisé à cette date pour permettre aux commerces déjà impliqués dans l'opération de pouvoir de nouveau acheter des tickets dans la limite de 600 tickets, entre le 31 octobre 2021 et le 31 mai 2022.

Afin de maximiser l'appropriation de ce dispositif par les commerçants et la population, une communication spécifique sera réalisée à destination des commerçants et des habitants.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville et les commerçants ont la volonté commune de dynamiser le commerce local,

Considérant que l'enveloppe financière identifiée pour ce dispositif n'a pas été entièrement utilisée,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la prorogation du dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants jusqu'au 31 mai 2022 ;

- de dire que le nombre maximum de tickets de stationnement achetés dans les conditions précitées reste fixé à 20 000 pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mai 2022, soit un coût total de 10 000 € pour la Ville ;

- de dire que la limite de 600 tickets par commerçants pour le dispositif est réinitialisée au 31 octobre 2021.

La dépense en résultant sera imputée au compte 611 / 822 du budget de la Ville.

Enfance et Education

23) Aide aux familles - Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Haute-Savoie a sollicité la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » afin que ses communes membres s'engagent dans un partenariat devant aboutir à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs concernés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Caf ont pour mission de déployer ces nouvelles conventions avec l'ensemble des collectivités territoriales signataires d'un Contrat enfance et jeunesse (Cej), en y associant les Établissements Publics de coopération intercommunale (Epci).

Les Ctg garantissent la poursuite des engagements financiers des Caf, sous des formes nouvelles et simplifiées : mise en place des « bonus territoire Ctg » et signature de convention d'objectifs et de financement. Elle donnent également aux collectivités la capacité de financer de nouvelles initiatives.

La Ctg qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à définir le projet stratégique global du territoire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les objectifs de la Ctg sont les suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Dans le cadre de la Ctg, les champs d'intervention de la Caf sont multiples :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Le passage aux Ctg s'organisera de manière progressive, en s'appuyant sur les dates de fin des Cej existants. Aucun engagement contractuel en cours ne sera dénoncé, tous seront honorés jusqu'à leur terme. Concernant la commune d'Annemasse, le Cej arrivera à échéance le 31/12/2022.

La signature de la Ctg, prévue pour une durée de 4 ans n'interférera pas dans les compétences respectives et déjà définies des communes et de l'intercommunalité, ce qui exclut tout transfert de compétence des communes à la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération ».

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement relative au Contrat enfance et jeunesse signée entre la Ville d'Annemasse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie le 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Convention territoriale globale est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf dans leur ensemble,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caf de la Haute-Savoie pour une durée de 4 ans (2021 à 2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir entre, d'une part la Caf de la Haute-Savoie et, d'autre part, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, ainsi que tout document y afférent.

24) Dispositif "petits déjeuners" - Approbation de la convention entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en oeuvre du dispositif

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Le Projet Éducatif Territorial, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, encourage les enfants à prendre soin de leur corps et à le respecter, notamment à travers l'éveil à l'équilibre alimentaire. Il prévoit également des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Considérant l'importance de l'alimentation dans le développement et les capacités d'apprentissage des enfants, le dispositif « Petits déjeuners », issu de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, vise pour sa part à réduire les inégalités alimentaires entre élèves en organisant des petits déjeuners à l'école.

Il a été proposé durant l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité, organisatrice du repas, et l'Éducation Nationale, chargée de l'éducation à l'alimentation en temps scolaire. Plusieurs petits-déjeuners ont ainsi été servis en classe aux 216 enfants de l'école maternelle La Fontaine. Ils ont été accompagnés d'un travail pédagogique autour de la découverte des denrées et de l'équilibre alimentaire. Le bilan positif de l'action encourage la Ville et l'Éducation Nationale à poursuivre le dispositif durant l'année scolaire 2021-2022 et à l'étendre aux autres écoles.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, l'action « Petit déjeuner » sera ainsi proposée par la Ville à l'ensemble des écoles publiques d'Annemasse. Toutes les écoles volontaires pourront donc en bénéficier avant la fin de l'année. La Ville fournira les denrées alimentaires aux classes participantes, et pourra proposer une action de sensibilisation à destination des familles.

Un travail avec les équipes enseignantes et périscolaires sera organisé en amont, afin de définir en collaboration les modalités de mise en œuvre du dispositif. Celui-ci pourrait se concrétiser par l'organisation d'un temps de petit déjeuner partagé en présence des équipes éducatives, des enfants et de leurs familles. Il pourrait prévoir un ou plusieurs temps d'échange et d'information avec les parents sur les aspects nutritionnels du petit déjeuner.

L'action pourra avoir lieu sur le temps scolaire et/ou périscolaire. Elle sera adaptée de manière à respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Les modalités du partenariat entre la Ville d'une part, et le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse d'autre part, sont fixées dans le cadre d'une convention qui porte sur l'année scolaire. Les crédits correspondants sont prévus dans les enveloppes affectées au PEDT et à la restauration scolaire. Une contribution financière du Ministère à la mise en œuvre du dispositif dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention à la commune.

Ceci étant exposé,

Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » s'inscrit dans la politique municipale d'action sociale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au cours de l'année scolaire 2021-2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

25) Etablissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat - Solde des subventions 2021 aux établissements La Chamarette et Saint-François situés sur la Commune d'Annemasse

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a approuvé les conventions entre la Ville et les établissements de l'enseignement catholique la Chamarette et Saint-François, sous contrat d'association avec l'Etat, lesquels bénéficient d'une subvention annuelle de la Commune.

En effet, l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rend obligatoire pour les communes de résidence des élèves, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Cette obligation, qui concernait les élèves des classes élémentaires domiciliés sur la commune, a été étendue aux élèves de classes préélémentaires depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui rend l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville verse une subvention annuelle à l'établissement Saint François (Le Juvénat) situé sur la commune de Ville-la-Grand, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article précise en effet que "si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge ne présente un caractère obligatoire que lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit à des raisons médicales". Dans le cas présent, 9 élèves scolarisés à l'école Saint François (Le Juvénat) située à Ville-la-Grand remplissent les conditions légales exigées, puisqu'ils ont un frère ou une sœur déjà inscrit(e) dans cet établissement.

Le soutien de la Ville d'Annemasse aux établissements La Chamarette et Saint-François se fait au travers du versement aux Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) d'un forfait par élève domicilié sur le territoire de la commune. Le montant de ce forfait est établi sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public (en prenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les classes préélémentaires d'une part, et l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires d'autre part). Ce même forfait est utilisé pour les élèves scolarisés à l'école Saint François (Le Juvénat) située à Ville-la-Grand.

Le montant alloué à ces établissements après le vote du budget primitif correspond au versement du forfait précité multiplié par le nombre d'élèves annemassiens scolarisés dans les établissements privés en préélémentaire et élémentaire à la rentrée scolaire en cours. Ce montant est réévalué à la fin de l'année scolaire, au vu des dépenses réellement supportées par la Ville durant l'année scolaire pour les élèves des écoles publiques et ce, conformément au contenu de l'article 3 des conventions précitées. Une régularisation budgétaire intervient donc avant la fin de l'exercice.

Pour l'année 2021 et ainsi que le prévoyait l'avenant n°1 auxdites conventions, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2021, il n'a été versé, avant la fin de l'année scolaire en cours, que 70 % du montant de la subvention pour les enfants de préélémentaire. Le reliquat devait être versé après que le coût élève ait été recalculé en fin d'année scolaire.

Au vu de ce qui précède, il apparaît nécessaire de procéder au versement du solde des subventions dues aux établissements solaires, d'une part suite au recalcul du forfait par élève en fin d'année scolaire 2020-2021 et d'autre part du fait de la conclusion de l'avenant n°1 aux conventions précitées.

Le nouveau forfait s'établit à 1 422 € pour un enfant de classe préélémentaire (au lieu de 1 301 € précédemment) et à 633 € pour un enfant de classe élémentaire (au lieu de 660 € précédemment).

Dans ce contexte, le solde des versements à effectuer pour les enfants annemassiens scolarisés dans les écoles primaires La Chamarette et Saint-François s'établit comme suit :

> Ecole la Chamarette

Maternelle		Elémentaire	
Nombre d'élèves	96	Nombre d'élèves	150
Coût prévisionnel élève 2020/2021	1 301 €	Coût prévisionnel élève 2020/2021	660 €
Montant prévisionnel subvention 2021 (96 élèves x 1 301 €)	124 896 €	Montant prévisionnel subvention 2021 (150 élèves x 660 €)	99 000 €
70 % du montant prévisionnel versé en juin 2021	87 427,20 €	100 % du montant prévisionnel versé en juin 2021	99 000 €
Coût réel de l'élève 2020/2021	1 422 €	Coût réel de l'élève 2020/2021	633 €
Montant réel de subvention après calcul du coût de l'élève (96 élèves x 1 422 €)	136 512 €	Montant réel de subvention après calcul du coût de l'élève (150 élèves x 633 €)	94 950 €
Solde à verser (136 512 € - 87 427,20 €)	49 084,80 €	Solde à verser (94 950 € - 99 000 €)	- 4 050 €

Le solde à verser pour l'école « La Chamarette » s'élève à **45 034,80 €** (49 084,80 € - 4 050,00 €)

> Ecole Saint François

Maternelle		Elémentaire	
Nombre d'élèves	84	Nombre d'élèves	117
Coût prévisionnel élève 2020/2021	1 301 €	Coût prévisionnel élève 2020/2021	660 €
Montant prévisionnel de subvention pour 2021 (84 élèves x 1 301 €)	109 284 €	Montant prévisionnel de subvention pour 2021 (117 élèves x 660 €)	77 220 €
70 % du montant prévisionnel versé en juin 2021	76 498,80 €	100 % du montant prévisionnel versé en juin 2021	77 220 €
Coût réel de l'élève 2020/2021	1 422 €	Coût réel de l'élève 2020/2021	633 €
Montant réel de subvention après calcul du coût de l'élève (84 élèves x 1 422 €)	119 448 €	Montant réel de subvention après calcul du coût de l'élève (117 élèves x 633 €)	74 061 €
Solde à verser (119 448 € - 76 498,80 €)	42 949,20 €	Solde à verser (74 061 € - 77 220 €)	- 3 159 €

Le solde à verser pour l'école « Saint-François » s'élève à **39 790,20 €** (42 949,20 € - 3 159,00 €)

Concernant l'école Saint François (Le Juvénat) située sur la Commune de Ville-la-Grand, il n'y a pas lieu de procéder au versement d'un solde de subvention.

> Ecole Saint François (Le Juvénat)

Elémentaire	
Nombre d'élèves	9
Coût prévisionnel élève 2020/2021	660 €
Montant prévisionnel de subvention pour 2021 (9 élèves x 660 €)	5 940 €
100 % du montant prévisionnel versé en juin 2021	5 940 €

Coût réel de l'élève 2020/2021	633 €
Montant réel de subvention après calcul du coût de l'élève (9 élèves x 633 €)	5 697 €
Solde à verser (5 697 € - 5 940 €)	- 243 €

Le différentiel constaté, soit 243 €, sera déduit de la subvention qui sera allouée à l'établissement au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 portant approbation des conventions entre la Ville et les établissements de l'enseignement catholique la Chamarette et Saint-François, sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions précitées,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 5

M. Nabil LOUAAR, M. Yves FOURNIER, M. Christian AEBISCHER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT

Décide :

- de verser :

- un solde de subvention d'un montant de 45 034,80 € à l'école la Chamarette ;
- un solde de subvention d'un montant de 39 790,20 € à l'école « Saint-François »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2021 – Compte 6574 / 213.

- de déduire 243 € de la subvention qui sera allouée pour l'année scolaire 2021-2022 à l'école Saint-François (Le Juvénat).

Jeunesse - Politique de la Ville

26) MJC - Avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la Ville à la MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPTA), suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny.

Cette convention définit notamment les objectifs poursuivis, les modalités du partenariat ainsi que les moyens mis en œuvre en direction des habitants et des familles.

Cette convention a été modifiée par deux avenants :

- l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, qui portait sur l'élargissement de l'offre de la MJC MPTA à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- l'avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, prorogeant d'une année la durée de la convention partenariale en raison des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. La nouvelle date d'échéance de la convention était ainsi fixée au 31 décembre 2021.

Il est ici rappelé que la MJC MPTA, institution ouverte à tous, développe des activités régulières, organise des manifestations ponctuelles et diversifiées et mène des projets spécifiques en concertation avec ses adhérents et tous les acteurs de la vie locale.

Le secteur jeunes n'a pas pu se développer ainsi que la MJC MPTA l'aurait souhaité, du fait notamment de la difficulté à recruter des animateurs qualifiés, de la mobilité professionnelle très forte dans ce secteur, le tout amplifié par la crise sanitaire du Covid-19. Cette instabilité s'est installée sur le long terme, entraînant depuis de nombreux mois une baisse des effectifs du secteur jeunes. Au titre de l'année scolaire 2020-2021, l'équipe en place n'a pas été en mesure de remobiliser les jeunes et n'a donc pu maintenir cette activité. La Ville a alors repris à son compte l'accueil de loisirs jeunes des 11-17 ans.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il convient de modifier la convention partenariale puisque la MJC MPTA n'assure plus, depuis le 31 mai 2021, les missions qui lui avaient été confiées au titre de l'avenant n°1 précité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 abrogeant les dispositions prévues par l'avenant n°1 qui portaient sur les actions spécifiques jeunes et la mise à disposition de la MJC MPTA de moyens complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3 à intervenir entre la Ville et la MJC MPTA ;
- de dire que la subvention annuelle versée à la MJC MPTA fera l'objet d'un réajustement au titre de l'année 2021.

27) Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "Accueil adolescents" - Convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Tel est le cas de l'accueil de loisirs 11-17 ans implanté au sein de la Maison Nelson Mandela pour lequel la Ville est susceptible de bénéficier de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents ».

Il est ici précisé que l'accueil de loisirs jeunes, géré par le service Jeunesse-Politique de la Ville depuis la fin de l'année scolaire 2020-2021, fonctionne sur le temps périscolaire (les mardis, jeudis, vendredis en fin de journée et le mercredi après-midi) et sur le temps extrascolaire (les samedis et vacances scolaires).

Le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents » nécessite la conclusion d'une convention bipartite entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation par la Caf. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, il est notamment prévu que la Ville s'engage à plusieurs titres : projet éducatif, personnel qualifié et encadrement adapté, ouverture à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination, respect de « La Charte de la Laïcité » proposée par la Caf, mention de l'aide apportée par la Caf sur les supports de communication.....

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal couvre la période 2021-2024.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'allocation familiales (Caf) de la Haute-Savoie,

Considérant que la conclusion de cette convention permettra à la Ville de bénéficier d'un financement complémentaire pour son action en faveur de la jeunesse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Vie culturelle et associative

28) Réalisation de fresques urbaines éphémères - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association Glitch et versement d'une subvention au titre de l'année 2021

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

L'association GLITCH a pour objet de promouvoir l'art sous toutes ses formes. Elle développe des actions permettant aux publics de découvrir les arts, d'explorer et de pratiquer des techniques artistiques et de rencontrer des artistes et des œuvres. Elle accompagne également des artistes dans l'expression de leur pratique pour la rendre accessible aux publics.

Dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2021, l'association GLITCH s'est notamment engagée à conseiller la Ville, à sa demande, pour tout projet relevant de l'art urbain et à répondre à ses sollicitations dans le cadre d'activités qu'elle est susceptible de mettre en place.

Dans ce contexte, la Ville souhaite faire appel à l'association GLITCH pour la réalisation et l'entretien de fresques éphémères sur le territoire communal.

De ce fait, une convention pluriannuelle de partenariat a été établie et est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle prendra effet à la date de sa signature par les deux parties. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Elle porte notamment sur les engagements de l'association qui sera amenée à participer à un groupe de travail intitulé « Arts urbains » et sur les moyens financiers que la Ville allouera à l'association sous forme de subvention(s).

Il est ici précisé que le coût de réalisation de chaque fresque sera déterminé par l'association GLITCH. Il prendra en compte l'ensemble des dépenses supportées par l'association et notamment :

- la rémunération de l'artiste,
- les frais logistiques : transport, accueil de l'artiste, peinture, location de nacelle, etc.
- les autres frais divers engagés par l'association dans le cadre de la réalisation de l'œuvre.

Un budget prévisionnel incluant l'ensemble des fresques à réaliser au cours du même exercice sera présenté à la Ville chaque année.

Pour l'année 2021, le budget présenté par l'association s'élève à la somme de 39 800 euros.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021,

Vu le projet de budget présenté par l'association GLITCH pour la réalisation de fresques urbaines éphémères en 2021,

Considérant que l'association GLITCH dispose d'un savoir-faire et d'une expertise dans la réalisation de fresques urbaines éphémères,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association GLITCH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser à l'association GLITCH une subvention de 39 800 euros au titre de l'année 2021 pour la réalisation de trois fresques urbaines éphémères ;

La dépense sera imputée au budget de la Ville – Compte 6574 / 024.

29) Redevance d'occupation du domaine public – Exonération accordée aux organismes publics

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

La Ville d'Annemasse est régulièrement sollicitée par différents partenaires institutionnels désireux d'organiser des événements sur l'espace public pour faire connaître leurs missions et/ou promouvoir les actions qu'ils mènent et qui relèvent d'un intérêt général. C'est le cas, par exemple, d'Annemasse-Les Voirons Agglomération dans le cadre de l'organisation de « *Soliway* », salon national et transfrontalier dédié aux métiers et acteurs de la Solidarité Internationale.

Ces activités se traduisent notamment par une occupation du domaine public et sont concernées par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance* ». Toutefois, par dérogation à ce principe, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement, notamment aux administrations publiques qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Ceci étant exposé,

Considérant que les manifestations organisées par des organismes publics dans les conditions précitées, présentent un intérêt communal en favorisant le rayonnement de la Ville et participent de l'intérêt général,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux organismes publics qui organisent sur l'espace public des manifestations relevant de l'intérêt général tout en présentant un intérêt communal.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



